



Requête en confusion de peine

Par **lilou**, le **29/12/2009** à **18:33**

Bonjour, actuellement incarcéré depuis juin 2009 à 18 mois prisons suivi d'un deuxième jugement de 8 mois de novembre 2009 + 8 mois ferme mon petit ami a fait une demande auprès du greffier de la prison et on lui a dit qu'il ne peut pas faire une requête en vue de bénéficier d'une confusion de peine pour quel raison n'a-t-il pas le droit d'en bénéficier ?

Par **saida0039**, le **29/12/2009** à **23:18**

bonjour,

je pense que tu devrais contacter son avocat mais qu'il doit avoir le droit à la confusion de peines normalement il me semble que oui sauf si il est multiresidivistique. bon courage.

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2009** à **15:16**

Bonjour

[citation] En cas de pluralité de poursuites, engagées pour des crimes ou délits en concours devant deux tribunaux différents, le juge peut prononcer la confusion des peines, sauf en cas de réitération[1]. Cette faculté est prévue par l'art. 132-4 du Code pénal :

« (...) la confusion totale ou partielle des peines de même nature peut être ordonnée soit par la dernière juridiction appelée à statuer, soit dans les conditions prévues par le Code de

procédure pénale ».

L'expression « dernière juridiction » concerne la Cour d'assises.

Lorsque la confusion des peines est prononcée, les peines les moins graves sont absorbées par la peine la plus grave. Cette possibilité n'existe que pour les crimes et délits. Ces infractions ne doivent pas être commises en état de réitération[2] ou de récidive[3]. En d'autres termes, une personne condamnée pour plusieurs crimes ou délits non séparés par un jugement définitif (en concours) et en l'absence de condamnation pour un autre crime ou délit antérieur aux infractions en concours[4] n'exécute que la peine la plus lourde.

Si la juridiction saisie ultérieurement ne sait pas qu'il y a une condamnation qui n'est pas définitive, le tribunal va souvent condamner sans ordonner la confusion. L'individu en prison pourra présenter une requête en vue de bénéficier de la confusion des peines. [/citation]

Restant à votre disposition

Par **lilou**, le **01/01/2010** à **14:08**

merci pour vos conseil j auré juste une question a partir de quelle mois peut on faire une requête en confusion de peine vu k sa fé 6 mois k mon ami é incarçéré mé je comprend toujours pas pourkoi il na pas le droit d en bénéficié

Par **Rachhassa**, le **13/10/2016** à **15:52**

Bonjour j'aimerais avoir une réponse à ma question s'il vous plaît je suis passé à la cour d'appel le 13 octobre pour deux affaires discovery pour l'une le procureur de la république a demandé deux ans ferme pour l'autre il a demandé aussi deux ans ferme le verdict sera le 25 novembre ai-je droit à la confusion de peine oui ou non je suis multirécidiviste